



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2016, à 15 heures

Président : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17496X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/71/38, A/71/209, A/71/219, A/71/223,
A/71/306 et A/71/398)

1. **M^{me} Andujar** (République dominicaine), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que les États membres de la CELAC sont foncièrement attachés à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes. De grandes avancées ont été accomplies depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais beaucoup reste à faire pour réaliser les engagements correspondants.

2. L'objectif de développement durable n° 5 constitue une priorité des gouvernements de la région. Les femmes et les filles doivent bénéficier au même titre que les hommes de tous les efforts de développement durable, et leur participation pleine et entière à tous les niveaux de décision est à promouvoir.

3. La CELAC a la volonté de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages forcés. Les femmes victimes de multiples formes de discrimination, comme les femmes autochtones, handicapées et d'ascendance africaine, sont particulièrement vulnérables, et les États membres de la CELAC ont décidé de durcir leur lutte contre ces discriminations. Une importance particulière a été accordée aux femmes migrantes. Leur contribution au développement de leurs pays d'origine et de destination doit être entièrement reconnue, et leurs droits fondamentaux pleinement garantis indépendamment de leur statut juridique.

4. Les gouvernements de la région ont créé un groupe de travail pour la promotion de la femme, composé de représentants de la région et de la société civile, et soutenu par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Après s'être réuni en 2014 et 2015, le groupe doit se réunir de nouveau en novembre 2016 en République dominicaine. Prévus en octobre 2016 à Montevideo avec le concours de la CEPALC et d'ONU-Femmes, la

treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes adoptera une stratégie d'aide à la mise en œuvre des engagements des États en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Parmi les conclusions concertées de sa soixantième session tenue en mars 2016, la Commission de la condition de la femme a proposé un document d'orientation sur la façon de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tenant compte de la problématique hommes-femmes. La Commission a également reconnu que les femmes sont des acteurs essentiels du développement, et que leur autonomisation et l'égalité des sexes seront essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est ainsi une occasion pour la région d'accélérer les progrès vers l'égalité des sexes. Les statistiques et indicateurs ventilés par sexe apporteront une contribution essentielle au suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et leurs producteurs et utilisateurs doivent se concerter davantage.

6. Les États membres de la CELAC prendront les mesures voulues pour s'acquitter efficacement de leurs engagements. La CELAC renouvelle son appui vigoureux au mandat d'ONU-Femmes, consciente que les organisations féminines et la société civile contribuent à inscrire les intérêts et besoins des femmes au nombre des préoccupations de la communauté internationale. Enfin, la CELAC félicite le Secrétaire général de son attachement à la cause de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et espère que son successeur poursuivra son action.

7. **M. Ten-Pow** (Guyana), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que l'adoption de l'objectif de développement durable n° 5 a montré que les questions relatives aux femmes étaient au cœur de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. De louables progrès ont été accomplis à ce jour, mais plusieurs problèmes fondamentaux persistent. Le Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/71/219)

a indiqué que la violence domestique est l'une des formes les plus répandues de violence à l'égard des femmes, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a signalé en 2014 que les femmes et les filles représentaient 70 % de l'ensemble des victimes de la traite recensées dans le monde.

9. Les gouvernements de la CARICOM demeurent résolus à autonomiser les femmes et à promouvoir l'égalité des sexes. En 2014, le Conseil du développement humain et social de la CARICOM a approuvé une stratégie et un plan de réduction du nombre de grossesses précoces dans les Caraïbes anglophones et néerlandophones. Tous les pays de la CARICOM, ou presque, ont promulgué une législation pour protéger les victimes et ériger en crimes les actes de violence physique, psychologique et sexuelle.

10. Malgré ces progrès, de multiples défis se profilent à l'horizon. Le Rapport sur le développement humain dans les Caraïbes pour 2016 a signalé que la violence à l'égard des femmes touchait entre 20 et 25 % des femmes des États membres de la CARICOM sur lesquels on dispose d'informations. Les avancées vers l'égalité des sexes dans les Caraïbes sont inégales. La hausse du nombre de diplômées de l'enseignement supérieur a accru dans plusieurs pays le taux d'activité des femmes, de plus en plus nombreuses à occuper des postes gouvernementaux et à exercer des mandats électifs. Mais celles-ci sont plus susceptibles d'être touchées par le chômage que les hommes, même si l'écart se resserre, et tendent à exercer surtout des emplois peu rémunérés. Près de la moitié de l'ensemble des ménages des États membres de la CARICOM sont dirigés par des femmes. Le taux de pauvreté chez les mères célibataires, les femmes âgées et les femmes handicapées demeure élevé et va de pair avec d'autres vulnérabilités, notamment une mortalité infantile supérieure, des taux de scolarisation plus faibles et, dans certains États, des taux de suicide élevés.

11. Ayant fait leur l'objectif d'affranchir la société de toute violence, les États membres de la CARICOM estiment que de meilleures perspectives professionnelles assureront l'autonomisation économique aux femmes et aideront celles qui sont concernées à mettre fin à une relation de violence. Des politiques de migration planifiées doivent être mises en œuvre pour lutter contre la migration irrégulière, notamment la traite des femmes. En outre, il faut

renforcer la collaboration entre les organismes publics, la société civile et le secteur privé; focaliser les campagnes d'information contre les attitudes discriminatoires et les pratiques qui tolèrent la violence à l'égard des femmes; et mieux s'appliquer à associer les hommes et les femmes à la promotion de l'égalité des sexes.

12. Toutes les sources de financement doivent être mobilisées pour assurer les moyens voulus à la réalisation des objectifs de développement durable; l'aide publique au développement continuera, quant à elle, de jouer un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des sexes. Les États membres de la CARICOM appellent ainsi les pays développés à honorer leurs engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi qu'à assurer aux organismes des Nations Unies, ONU-Femmes en particulier, des ressources suffisantes, régulières et prévisibles qui leur permettront de s'acquitter de leurs mandats.

13. La CARICOM réaffirme son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier concernant la promotion des femmes et des filles. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une formidable occasion d'améliorer la vie des plus vulnérables, qui sont les plus à risque d'être laissés pour compte.

14. **M. Ibrahim** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que la poursuite de l'égalité des sexes est l'un des objectifs fondamentaux de l'ASEAN. L'Association a prouvé son engagement en faveur de l'égalité des sexes en créant son Comité pour la promotion de la femme et en adoptant ses déclarations sur la promotion de la femme et sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région, respectivement en 1998 et 2004. Le plan de travail pour 2016-2020 du Comité pour la promotion de la femme vise à poursuivre la promotion des droits des femmes et reprend des éléments de la Charte de l'ASEAN et de la feuille de route 2009-2015 pour une Communauté de l'ASEAN. La Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant ont également apporté leurs contributions.

15. Une déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants a été adoptée en 2013, dont les plans régionaux de mise en œuvre sont actuellement en cours d'élaboration. D'autres activités sont notamment : le lancement d'un réseau de services sociaux qui offrent protection et aide aux victimes de violence; des initiatives visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les différents domaines du développement, notamment l'organisation en 2015 de deux événements régionaux sur la situation des femmes et les changements climatiques; et la finalisation d'une directive tenant compte des disparités entre les sexes qui cherche à améliorer la prise en charge des femmes et des filles victimes de la traite des êtres humains.

16. La Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant a continué de collaborer avec les organismes des Nations Unies. La Commission a tenu un troisième dialogue avec la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants lors de sa réunion de février 2016, et a publié une déclaration pour appuyer l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants ». En outre, a été organisé, en juin 2015 à Manille, un stage de formation régional à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques nationales de protection sociale.

17. L'appui indéfectible des membres de l'ASEAN a permis d'améliorer l'autonomisation économique des femmes dans la région. Divers mécanismes nationaux et régionaux, comme les Femmes parlementaires et le Cercle des femmes de l'ASEAN, œuvrent à la promotion des causes féminines ainsi qu'à la participation des femmes dans tous les secteurs. L'ASEAN a la volonté de préserver l'intégration de l'objectif de l'égalité des sexes dans ses politiques et programmes, ainsi que dans le développement de l'ensemble de ses membres. L'Association se réjouit de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires à l'instauration d'une communauté mondiale plus prospère et plus ouverte permettant aux femmes de faire partie intégrante du développement socioéconomique. Le bien-être et l'autonomisation des femmes, acteurs déterminants du changement et du développement, contribueront grandement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'ASEAN attend ainsi avec intérêt

d'examiner toutes les formes possibles de collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires à l'appui de la promotion de la femme dans la région.

18. **M^{me} Adamson** (Observatrice de l'Union européenne), prenant la parole au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association; des pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que des niveaux sans précédent de mobilité humaine posent de graves problèmes en 2016. La migration expose davantage les femmes et les enfants aux violences et sévices sexuels; la communauté internationale doit adopter une approche de la migration fondée sur le sexe en réponse aux besoins de protection propres aux femmes et filles migrantes, et honorer l'engagement pris par l'Assemblée générale dans sa Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants faite le 19 septembre 2016. L'Union européenne intensifie ses efforts pour assurer aux femmes et aux filles l'accès aux soins médicaux, à un appui juridique et à une prise en charge psychosociale durant la procédure de leur demande d'asile.

19. Toutes les opérations d'aide humanitaire financées par l'Union européenne doivent tenir compte de l'âge et du sexe des bénéficiaires, et l'Union européenne a investi dans le renforcement de ses capacités et ses outils, tel son Marqueur égalité hommes-femmes, afin de bien mettre en œuvre sa politique humanitaire en faveur des femmes. Concernant la création de la Facilité de l'Union européenne pour les réfugiés en Turquie et d'autres actions entreprises en Jordanie et au Liban, les projets s'appuient sur des évaluations de besoins tenant compte de la problématique homme-femmes et leur incidence sur les femmes et les filles fait l'objet d'un suivi. Les partenaires d'exécution doivent s'assurer que les actions bénéficient aux femmes et aux filles au même titre qu'aux hommes et aux garçons. Le Fonds d'affectation spéciale d'urgence, d'un montant de 1,8 milliard d'euros, en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, vise à promouvoir l'égalité des sexes au

niveau local et à protéger les femmes et les filles le long des voies de migration. La réduction de l'inégalité entre les sexes aidera à empêcher de nouvelles violences.

20. Outre la question de la migration, l'Union européenne a la ferme volonté d'appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et est dotée de cadres solides pour aider ses pays partenaires à parvenir à des résultats tangibles dans leur quête d'égalité des sexes. L'Union européenne poursuivra quatre axes prioritaires : assurer l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes; promouvoir leurs droits économiques, sociaux et culturels; renforcer leurs droits politiques et civils; et faire évoluer sa culture institutionnelle pour honorer plus efficacement ses engagements.

21. C'est certes aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre les engagements pris, mais l'Union européenne se félicite de l'actuel dialogue sur les enseignements collectifs tirés et sur les obstacles et lacunes qu'il reste à surmonter avant de parvenir à l'égalité des sexes et de l'intégrer dans tous les domaines du système des Nations Unies.

22. Concernant la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, la Stratégie mondiale récemment adoptée dans le cadre de la politique étrangère et sécuritaire de l'Union européenne a mis l'accent en particulier sur la prévention de toutes les formes de violence sexiste et sur la participation des femmes aux processus de paix et à la prévention des conflits. La mise en œuvre de cette stratégie a supposé de poursuivre l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; d'allouer plus de 11 millions d'euros d'aide humanitaire à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste en 2015; de travailler sur la dimension sexospécifique du terrorisme et de l'extrémisme violent; et de renforcer les réseaux et les partenariats existants.

23. Les récents progrès accomplis n'ont encore permis à aucun pays de parvenir à une réelle égalité des sexes. L'Union européenne se félicite de collaborer avec ses partenaires pour affermir autant que faire se peut les résolutions sur l'égalité des sexes, les droits des femmes et leur autonomisation, adoptées dans le

cadre de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

24. **M^{me} Owens** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique cherche à faire avancer les droits et la condition des femmes et des filles, à promouvoir l'égalité des sexes dans sa politique étrangère et à lutter contre la violence sexiste. Le Gouvernement s'emploie également à lutter contre la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines et à s'attaquer au problème des fistules obstétricales en défendant les droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment l'amélioration de l'accès aux services d'accouchements médicalisés et la prévention des grossesses précoces.

25. Les États-Unis coopèrent avec les gouvernements dans le monde pour lutter contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes et ont consacré 18 millions de dollars de subventions à la lutte contre ce crime caché. Compte tenu des menaces auxquelles sont confrontés les apatrides, en particulier les femmes et les enfants, et des chiffres historiques de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, les femmes doivent pouvoir donner leur nationalité à leurs enfants et conjoints. La délégation des États-Unis a été l'auteur de la résolution 32/7 du Conseil des droits de l'homme, qui cherche à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans ce domaine. Il faut saluer la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, récemment adoptée, qui reconnaît la nécessité de faire reculer l'apatridie en vue de prévenir et combattre le phénomène des déplacements forcés.

26. **M^{me} Abdelkawy** (Égypte) dit que l'Égypte a commencé en 2016 à appliquer une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette stratégie axe sa méthodologie sur quatre domaines : prévention, protection, services aux victimes et poursuites en justice; un rapport est en cours de rédaction en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population pour déterminer l'étendue du phénomène et ses coûts économiques. Au début de la semaine précédente, le Conseil national pour les femmes a lancé la deuxième phase d'une campagne visant à aider et autonomiser les Égyptiennes et à remettre en question les stéréotypes dont elles font l'objet. La campagne s'attèle également au problème du harcèlement sexuel et à la question de l'autonomisation économique et politique des femmes. En coopération avec le Ministère de la justice et le

Programme des Nations Unies pour le développement, le comité législatif du Conseil a rédigé un projet de loi sur la lutte contre les violences faites aux femmes qui devrait être débattu au Parlement.

27. L'Égypte insiste sur le fait que la pratique des mutilations génitales féminines n'a absolument aucun lien avec l'islam ni avec aucune des religions révélées, mais constitue une forme de violence à l'égard des femmes à éradiquer. À cette fin, le Cabinet égyptien a approuvé un projet de loi qui durcit les peines infligées aux auteurs de cette pratique et qui la requalifie d'infraction mineure en crime. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le Conseil national égyptien de la population a dispensé des formations auprès d'officiers de police, de procureurs, de juges et de criminalistes aux questions liées aux mutilations génitales féminines, et l'Égypte a élaboré des directives médicales pour lutter contre la violence sexiste, notamment les mutilations génitales féminines. Ces directives prévoient la fourniture de services aux victimes, la dénonciation des auteurs et l'obligation pour ceux-ci de répondre de leurs actes.

28. Le nombre de femmes parlementaires, y compris les femmes handicapées, a augmenté de 15 %. Le quota de femmes dans l'administration locale a été porté à 25 %. Actuellement, on enregistre 66 femmes juges, et les femmes sont chaque année plus nombreuses dans le corps diplomatique et les ambassades égyptiennes.

29. **M^{me} Sandoval** (Paraguay) dit que la Constitution du Paraguay garantit l'égalité entre les hommes et les femmes, disposition que le Gouvernement du Paraguay s'efforce de traduire dans les faits. Principal outil de généralisation d'une perspective antisexiste dans les politiques publiques, le troisième plan national pour l'égalité des chances entend rompre avec le déséquilibre historique et culturel entre hommes et femmes dans la société. La loi sur les politiques publiques en faveur des femmes rurales entend garantir leurs droits et leur autonomisation. Les programmes de transferts de fonds conditionnés qui donnent la priorité aux femmes chefs de famille sont mis en œuvre pour vaincre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Des lois ont également été promulguées pour promouvoir l'allaitement naturel et protéger les travailleurs et travailleuses domestiques et les aidants familiaux. Un projet de loi a déjà été partiellement approuvé qui prévoit une protection complète des

femmes contre toutes formes de violence et qui donne une définition juridique du crime de fémicide.

30. **M^{me} Al Fassam** (Koweït) dit que le Koweït convient que les États doivent intensifier leurs efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes et effectuer d'autres recherches sur le lien entre migration et traite des êtres humains, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, en vue de formuler des procédures, tenant compte de l'âge et du sexe, qui s'attaquent à la vulnérabilité des femmes et filles migrantes lors des conflits armés et des catastrophes naturelles.

31. La Constitution koweïtienne affirme que tous les êtres humains sont égaux en dignité et ont les mêmes droits et devoirs au regard de la loi. Conformément aux recommandations du Secrétariat, le Koweït a pris plusieurs dispositions pour assurer la promotion des femmes et protéger leurs droits, notamment la reconnaissance du principe de l'égalité des salaires entre hommes et femmes dans le secteur privé, ainsi que l'intégration des femmes dans la magistrature et l'armée. Les cibles relatives à l'autonomisation des femmes sont inscrites dans le programme 2019-2020 de développement du Koweït. Ces cibles sont notamment l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes grâce à la création d'un comité chargé d'examiner la législation en vigueur et de proposer des amendements qui susciteront l'égalité des sexes.

32. Le Koweït encourage l'éducation des femmes et des filles. Les femmes inscrites dans les établissements d'enseignement sont plus nombreuses que les hommes et représentent 52 % des élèves des programmes d'enseignement généraux et 66 % des étudiants de l'enseignement supérieur. Les Koweïtiennes bénéficient d'une attention spéciale dans le domaine des soins de santé : l'État koweïtien a promulgué l'examen médical pré-nuptial obligatoire et a offert aux filles la possibilité d'être vaccinées contre le cancer. Le Koweït a accordé plusieurs droits aux mères qui travaillent, notamment un généreux congé de maternité et post-natal. La ratification par le Koweït de plusieurs instruments internationaux pertinents, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, traduit son engagement pour l'autonomisation des femmes.

33. **M. Sauer** (Finlande) dit que la violence à l'égard des femmes et des filles gaspille le potentiel humain et compromet gravement le développement de sociétés entières. La discrimination et la violence ne sauraient compromettre les efforts de réalisation des objectifs de développement durable. Les progrès en la matière exigeront également de lutter contre les stéréotypes sexistes autour de la masculinité avec le concours des hommes et des garçons. La participation des femmes au développement libère la croissance économique. La Finlande a bénéficié d'avoir garanti aux femmes l'égalité des droits politiques, les droits à l'éducation, au travail et à la protection sociale, les droits de posséder des biens et d'hériter, ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. La liberté pour les femmes de disposer de leur corps est essentielle pour assurer leur santé, leur bien-être et leur autonomisation.

34. Actuellement organisé à Helsinki avec le concours de la Division de statistique de l'ONU, le sixième Forum mondial sur les statistiques ventilées par sexe procédera à l'examen des méthodes de collecte de données et de traitement statistique conçues pour suivre et examiner les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable dans une perspective sexospécifique. Le Forum se penchera également sur les différentes méthodes de production, d'analyse et d'utilisation des données permettant de mesurer et surveiller l'autonomisation économique des femmes ainsi que d'autres questions les concernant. Statistics Finland a coopéré avec la direction de la police nationale de la Finlande pour améliorer la qualité des données relatives aux infractions violentes et aux violences faites aux femmes. Par exemple, l'édition 2016 du rapport sur les femmes et les hommes en Finlande contient des statistiques sexospécifiques détaillées sur les victimes de crimes et sur l'utilisation des foyers d'accueil. Une étude de 2014 sur la discrimination au travail examine la discrimination et les inégalités de traitement fondées sur le sexe.

35. **M. Heinzer** (Suisse) dit que la prévention de la violence à l'égard des femmes a été reprise dans le programme de coopération internationale de la Suisse, dans son programme de législation et dans sa stratégie nationale de développement durable, et la question de la violence sexuelle et sexiste est inscrite comme priorité dans le cadre de sa stratégie d'aide humanitaire.

36. Compte tenu des chiffres inquiétants relatifs à la fistule obstétricale indiqués dans le rapport du Secrétaire général « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule » (A/71/306*), il est essentiel de mieux informer les jeunes filles et les adolescentes mais aussi leurs familles sur les risques que comportent les grossesses et accouchements précoces. Il faut investir davantage dans les systèmes de soins de santé pour garantir l'accès rapide à des soins obstétriques et néonataux de qualité. L'élimination des mutilations génitales féminines doit également bénéficier du concours des hommes, des garçons et de l'ensemble des jeunes générations, qui seront susceptibles de remettre en cause les inégalités et les normes sociales, profondément enracinées, qui perpétuent cette pratique préjudiciable.

37. Les États Membres ont le devoir de multiplier leurs efforts pour promouvoir les partenariats et mieux coordonner les initiatives visant à éliminer la violence et garantir le respect des droits des femmes. Les jeunes, hommes et femmes, doivent être entendus à cet effet.

38. **M. Yesod** (Israël) dit qu'Israël œuvre à l'instauration d'un monde qui garantisse un traitement équitable à chacun, postule l'égalité des sexes et permette aux femmes d'obtenir et exercer leurs droits. Les sociétés ne sauraient vivre dans la crainte paralysante de la violence, des mutilations génitales féminines, des mariages d'enfants et d'autres actes horribles. Les hommes et les garçons doivent être éduqués à l'égalité des sexes. Les femmes, quant à elles, ne doivent pas se voir refuser l'accès à l'éducation quand les hommes ont la possibilité d'étudier. L'éducation des femmes et des filles peut améliorer la croissance économique. Le marché du travail doit s'ouvrir et intégrer les femmes pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes, en particulier aux postes de direction, aussi bien dans le secteur public que privé ou en tant que présidentes, premiers ministres ou hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit pas de donner plus de force aux femmes, lesquelles sont déjà fortes, mais de modifier la perception de cette force dans le monde.

39. **M. Lambertini** (Italie) dit que les questions relatives aux femmes sont étroitement liées à chaque aspect du développement, de la santé, de l'équité sociale et de l'exercice des droits fondamentaux. La pleine autonomisation des femmes au plan social,

économique et politique n'est pas simplement un impératif moral et une question de justice, mais constitue également un multiplicateur de bien-être et de développement pour les sociétés. En pointe dans l'action multilatérale internationale qui vise à stopper les pratiques préjudiciables comme les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages forcés ou les mariages d'enfants, l'Italie a la volonté de collaborer avec les pays partenaires et tous les acteurs concernés à la prévention des violations des droits fondamentaux des femmes.

40. La question de la violence sexuelle mérite d'être au cœur de l'action de même que l'autonomisation économique et politique des femmes. L'Italie a la ferme volonté de prévenir et traiter le problème des crimes sexuels et sexistes dans les situations de conflits. Les femmes risquent leur vie, en même temps que celle de leurs enfants lorsqu'elles fuient les conflits qui sévissent dans leurs pays à la recherche d'un avenir meilleur. Des défis considérables montrent encore combien il est nécessaire d'examiner non seulement les symptômes mais également les causes structurelles de la violence sexiste et de la discrimination.

41. **M. Thinkomeuangneua** (République démocratique populaire lao) dit que la République démocratique populaire lao est dotée de toute une série de lois et d'institutions pour garantir les intérêts des femmes et favoriser leur promotion. Créée en 2003, la Commission nationale pour la promotion de la femme rurale aide le Gouvernement lao à formuler une politique et une stratégie nationale pour encourager la promotion de la femme, et coordonne l'action pour l'égalité des sexes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Sous la direction de la Commission, la Stratégie nationale de la promotion de la femme 2011-2015 a été adoptée, et des ateliers et séminaires ont été organisés sur des questions concernant les femmes.

42. Une autre organisation, l'Union des femmes lao, a instauré des plans quinquennaux pour promouvoir l'égalité des sexes, protéger les droits des femmes et surveiller l'application de l'objectif de développement durable 5. Le Plan de développement pour les femmes lao entend promouvoir les connaissances juridiques chez les femmes, améliorer leur éducation, leurs compétences, leur santé et leur nutrition, et développer leurs perspectives d'activités rémunératrices. Le

Gouvernement lao a permis une amélioration constante de l'égalité des sexes à tous les niveaux en attachant une grande importance au respect des grands instruments internationaux relatifs à la promotion de la femme.

43. **M. Joshi** (Inde) dit que l'Inde est parvenue à intégrer la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de son système de gouvernance. La politique nationale en faveur des femmes est en cours de mise à jour pour bien intensifier l'engagement de l'Inde de réaliser les 17 objectifs de développement durable et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Divers politiques et programmes ont été lancés d'inclusion financière, de microcrédit et de formation de revenu en bénéficiant surtout aux femmes. Une étape historique a été franchie lorsque les femmes ont pu participer à la prise de décision politique grâce à l'instauration d'un quota qui leur réservait au moins un tiers des sièges, puis au moins la moitié des sièges des entités autonomes locales et urbaines dans de nombreux États. Plus de 1,5 million de femmes participent à la prise de décision au niveau local.

44. L'Inde est parvenue à la parité des sexes dans l'enseignement primaire et a lancé de grands programmes pour faire évoluer les mentalités et éliminer les préjugés centenaires de la société. Le versement direct de prestations en espèces, des mécanismes d'incitation et d'autres programmes de santé visent à réduire les taux de mortalité maternelle et post-infantile. Le congé de maternité a été porté à 26 semaines dans le souci de réduire les taux de mortalité infantile. Les engagements internationaux sont en voie de transposition dans la législation nationale sur le trafic d'êtres humains.

45. **M. Moritán** (Argentine) dit que l'Argentine met l'accent en particulier sur l'autonomisation des femmes victimes de violence et de multiples formes de discrimination. La situation des femmes âgées, victimes de lois et pratiques discriminatoires, est préoccupante. Conformément à une politique d'État pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Argentine met en œuvre son premier plan de prévention national pour venir en aide aux femmes en danger.

46. Convaincus que les initiatives nationales en faveur de l'égalité des sexes doivent être reprises dans

les actions similaires engagées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les membres du Gouvernement argentin ont signé la Déclaration GQUAL et se sont joints à la campagne pour la promotion de la parité des sexes au sein des tribunaux internationaux et d'autres organismes. La constitution par l'Espagne d'un réseau de coordonnateurs sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité est à saluer. Le coordonnateur désigné par le Gouvernement argentin aidera à promouvoir cette initiative.

47. Le Gouvernement de l'Argentine accorde une attention prioritaire à la prévention et répression de l'infraction de la traite des personnes et cherche à être mieux à même d'aider et de protéger les victimes. Des mécanismes doivent être mis en place pour leur fournir des services de conseils juridiques gratuits.

48. **M^{me} Zaizar** (Mexique) dit que les générations successives ont grandi dans l'idée que la chosification des femmes allait de soi et que les rôles dévolus dans la société à chacun des deux sexes étaient préétablis. En outre, la violence à l'égard des femmes est toujours normalisée à l'heure des technologies et de la mondialisation. L'impact des médias sociaux toutefois peut être mis à profit pour lutter contre la violence sexiste dès lors que les femmes ont l'occasion de démontrer leurs compétences et leurs capacités à diriger au quotidien. Faute de quoi, les injustices du passé se perpétueront.

49. En 2015, le Gouvernement du Mexique a adopté sa Stratégie nationale de prévention des grossesses précoces, qui vise à réduire de moitié la fécondité des adolescentes et à prévenir les grossesses chez les filles âgées de moins de 14 ans. Les initiatives prises par l'Amérique latine pour établir une stratégie commune sont à saluer, et il est à espérer que les résultats de la prochaine Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes contribueront à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

50. Les pays doivent améliorer leur production de données statistiques ventilées par sexe. En pointe dans ce domaine, le Mexique créera bientôt un centre d'excellence d'études statistiques selon une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, en collaboration avec ONU-Femmes, avec pour objectif général de faciliter les mécanismes de responsabilisation et de

fournir des directives en vue d'instituer des lois et des politiques publiques.

51. Conscient de la discrimination multidimensionnelle, de l'inégalité socioéconomique et de l'exclusion du pouvoir politique que subissent les femmes au Mexique, le Gouvernement du Mexique s'est attelé à la lutte contre les causes profondes des obstacles à la promotion des droits des femmes. Les États sont encouragés à continuer d'approfondir leurs engagements politiques en faveur de la réalisation collective de l'objectif de développement durable 5.

52. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que la Colombie s'est dotée d'un cadre juridique et politique solide pour la promotion de la femme dans tous les domaines d'activité de l'État, conformément aux accords internationaux, à sa législation nationale et aux demandes des mouvements féminins et de la société civile. L'approche adoptée par la Colombie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes poursuit trois axes : la prévention, les soins et la coordination. L'axe « prévention » garantit la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes; l'axe « soins » porte sur l'amélioration des services sanitaires et judiciaires correspondants; et l'axe « coordination » privilégie l'intensification des échanges entre organismes nationaux, le durcissement de la législation et l'amélioration de la collecte des données et du suivi.

53. En 2015, le Gouvernement de la Colombie a approuvé une loi qui érige le féminicide en crime, et une autre qui durcit les peines infligées aux auteurs d'agressions perpétrées avec des agents chimiques et qui les prive de certains avantages juridiques.

54. La Colombie a profité de la participation directe des femmes à la consolidation de la paix, qui ont représenté près d'un tiers des acteurs des pourparlers de paix entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC). Ce processus démontre que le Gouvernement de la Colombie s'engage en faveur des femmes et qu'il est conscient qu'elles ont été les principales victimes du conflit armé du pays. Il est vital que les femmes continuent de jouer un rôle de premier plan dans la prévention et le règlement des conflits.

55. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit que les progrès accomplis dans la promotion de la femme ont

été fragiles et insuffisants. Les femmes représentent environ 75 % des réfugiés et des personnes déplacées, 70 % des pauvres et deux tiers des adultes analphabètes. Plus de 300 000 femmes meurent chaque année de complications évitables liées à l'accouchement.

56. Cuba a été le premier pays à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Cubaines bénéficient à présent de conditions égales à celles des hommes : elles reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale; elles ont droit à des prestations lorsqu'elles deviennent veuves, souffrent d'invalidités ou accouchent; elles peuvent posséder des terres, contracter des prêts, et accéder à des services éducatifs et sanitaires gratuits de haute qualité. Les droits en matière de sexualité et de procréation sont garantis, notamment le droit à l'avortement ainsi que la liberté de choisir le nombre d'enfants et de décider de l'espacement des naissances.

57. Cuba s'emploie actuellement à mieux répartir la charge des soins dans la famille et à accroître la présence des femmes aux postes de responsabilité au sein du Gouvernement. Le chômage des femmes aujourd'hui est de 3,5 %, les femmes représentant 48 % de la fonction publique (dont 47 % des hauts fonctionnaires) et près de 49 % des parlementaires.

58. L'élimination de la violence à l'égard des femmes passe toutefois par l'abrogation de toutes les mesures coercitives unilatérales. L'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba est une forme de violence infligée aux femmes et aux filles cubaines ainsi qu'un obstacle à leur promotion.

59. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie) dit que l'égalité des sexes ainsi que la promotion de la femme conservent toute leur pertinence face à la turbulence de l'économie mondiale et à l'instabilité de l'environnement politique. Beaucoup certes a été fait depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais aucun pays n'a entièrement éliminé la violence à l'égard des femmes et des filles.

60. La Commission de la condition de la femme doit demeurer le principal organe de coordination au sein du système des Nations Unies sur les questions relatives aux femmes ainsi qu'une tribune permettant des échanges constructifs entre États Membres. La Fédération de Russie a intensifié ses efforts ces

dernières années pour élaborer une politique qui intègre toutes les questions relatives aux femmes, et s'emploie actuellement à élaborer une stratégie nationale à ce sujet. Celle-ci vise surtout à : stimuler la participation des femmes à la vie politique et la prise de décision, notamment en imposant des quotas aux partis politiques; améliorer la situation économique des femmes via l'offre d'incitations aux femmes chefs d'entreprise; dispenser de meilleurs soins de santé aux femmes; prévenir la violence à leur égard; et transformer radicalement les stéréotypes sexistes.

61. La Fédération de Russie développe constamment ses partenariats sur les questions relatives à l'égalité des sexes et a organisé des consultations avec succès lors d'événements auxquels ont participé le groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et Women in Parliaments Global Forum. Les organisations non gouvernementales russes intensifient également leur collaboration avec leurs homologues étrangers, comme en témoigne la réunion à Moscou de l'Assemblée générale du Centre européen du Conseil international des femmes à laquelle ont participé les représentants de 20 pays. En outre, le succès du Forum des femmes d'Eurasie organisé à Saint-Pétersbourg en septembre 2015 a motivé la décision d'en faire un événement annuel.

62. **M. Coloma Grimberg** (Chili) dit que le Gouvernement chilien attache la plus haute importance à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les statistiques communiquées à ce sujet par les États Membres lors du présent débat sont alarmantes. Pour s'attaquer au problème, les pays ont besoin de données fiables afin de bien adapter leurs politiques et leurs lois aux contextes qui leurs sont propres, puis doivent être résolus à les appliquer avec efficacité. Déterminé à s'attaquer à ce fléau, le Chili a créé pour la première fois en 2014 un poste propre à la prévention de la violence à l'égard des femmes dans son budget national. La formation d'observateurs, les campagnes de sensibilisation du public et l'éducation sur ce thème dès l'école constituent des approches de prévention utiles de cette violence.

63. Le Chili est particulièrement préoccupé par les cas de violence extrême faite aux femmes, comme le fémicide, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Des informations doivent être régulièrement diffusées sur ces pratiques afin de

sensibiliser le public à leur gravité et à la nécessité d'y mettre un terme. Le Chili étant parmi les 25 pays qui enregistrent les plus forts taux de fémeicide au monde, le Gouvernement chilien est reconnaissant à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes d'avoir accordé une plus grande place à ce problème et attend avec intérêt de coopérer avec son bureau.

64. **M. Raja Zaib Shah** (Malaisie) dit que le Gouvernement de Malaisie s'est employé à mieux associer les femmes au développement économique et social de la Malaisie, et s'est assigné des objectifs en vue d'accroître leur taux d'activité de 54 à 59 % à l'horizon 2020. La Malaisie a déjà atteint son objectif de porter à 35 % en 2015 la part des postes de décision pourvus par des femmes dans le secteur public auquel le monde des affaires emboîte le pas en se rapprochant de son objectif de 30 %. Un conseil a été créé pour donner des avis au Gouvernement malaisien sur l'autonomisation des femmes et garantir la formulation de politiques et d'une législation propres à la promotion de la femme.

65. Le Gouvernement malaisien est parfaitement conscient des problèmes sociaux et économiques que rencontrent les mères célibataires, en particulier en zones rurales. En 2015, il a lancé un plan d'action national pour leur offrir des perspectives de formation et de création d'entreprises et élargir ainsi leur accès au marché du travail. Des programmes ont également été mis en place dans tout le pays pour familiariser davantage les populations avec les questions juridiques, et garantir que les victimes de violence bénéficient d'une aide et d'une assistance complètes.

66. **M^{me} Salim** (Libye) se dit inquiète que des stéréotypes négatifs exposent encore les femmes à une discrimination en réduisant celles-ci à l'un des groupes sociaux les plus vulnérables et les plus marginalisés. Les femmes sont victimes de la traite des êtres humains et de violence familiale et sexuelle, en particulier en temps de conflit et après un conflit. Malgré les problèmes sécuritaires, politiques et économiques que rencontre la Libye, le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale est attaché à la défense des droits des femmes et réaffirme ses obligations découlant des instruments régionaux et internationaux correspondants auxquels la Libye est partie. La Libye insiste également sur la nécessité de prendre des mesures pour obliger les auteurs à répondre de leurs actes et pour prévenir toute impunité.

67. Inscrite dans la loi, l'égalité des sexes en Libye est garantie par la Déclaration constitutionnelle de 2011. La législation nationale garantit également les droits des femmes comme le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la propriété et à l'exercice d'activités économiques, le droit à la participation politique et le droit de prendre des décisions sans être victimes de discrimination sexuelle. Néanmoins, la participation des Libyennes dans de nombreux domaines n'est pas à la hauteur de leurs aspirations, situation que l'on peut concevoir au regard de la situation actuelle de la Libye, mais qui n'en demeure pas moins inacceptable. Le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale a alors promulgué la décision n° 210 de 2016 qui porte création d'un groupe chargé d'aider et d'autonomiser les femmes, étape cruciale avant que celles-ci ne se voient accorder une participation politique accrue. Les Libyennes ont efficacement contribué à créer et gérer les organisations de la société civile et à sensibiliser aux droits des femmes inscrits dans la législation nationale.

68. **M^{me} Salazar** (Pérou), prenant la parole en tant que déléguée de la jeunesse, réaffirme l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et des rapports de situation sur la mise en œuvre des engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Certes, l'objectif de développement durable 5 demande expressément que les pays s'unissent pour faire cesser toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et éliminer la violence sexiste, notamment les mariages précoces et forcés, mais l'égalité des sexes n'en demeure pas moins une composante de chaque objectif de développement durable et de toutes les initiatives nationales du Pérou qui visent l'autonomisation des femmes et l'inclusion sociale.

69. Le plan national péruvien pour l'égalité des sexes pour 2012-2017 entend généraliser une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes à tous les échelons de l'administration publique et garantir l'égalité, la protection efficace des droits fondamentaux, la non-discrimination et la pleine réalisation des capacités individuelles et collectives. Le plan national de lutte contre la violence sexiste pour 2016-2021 privilégie les initiatives de transformation des modèles socioculturels qui légitiment la violence sexiste au sein des structures de pouvoir et systèmes hiérarchiques. Le Gouvernement péruvien a également décidé

d'introduire des mécanismes conçus pour assurer l'autonomisation politique des femmes en leur garantissant des sièges aux élections, ainsi que l'autonomisation économique en favorisant leur intégration dans ses programmes sociaux.

70. L'actuel Gouvernement péruvien aspire à une révolution sociale en faisant cesser l'inégalité entre les sexes et en assurant à tous les hommes et toutes les femmes le droit à une pleine citoyenneté ainsi qu'à la liberté physique, politique et économique. L'égalité des sexes et les droits des femmes et des enfants sont essentiels sur la voie de la réalisation du développement durable. Les objectifs de développement durable doivent être réalisés d'ici à 2030 au plus tard.

71. **M^{me} Alsuwaidi** (Émirats arabes unis) dit que les Émirats arabes unis ont cherché à améliorer et renforcer leurs politiques et législation nationales qui visent à rehausser le statut des femmes dans la société. À cet égard, une mesure récente du Gouvernement a augmenté le nombre de femmes aux postes de direction, notamment dans la fonction publique. L'Union générale des femmes et le Conseil pour la parité des sexes s'emploient actuellement à amender les actuelles stratégies nationales et formulent de nouvelles politiques conçues pour autonomiser les femmes conformément à la Vision 2021 des Émirats arabes unis et aux normes internationales. Le Conseil pour la parité des sexes a également créé un comité pour examiner la loi sur le congé post-natal et le congé de maternité.

72. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité des mesures adoptées par les Émirats arabes unis pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment les amendements à la loi fédérale contre la traite des êtres humains qui visent à améliorer la protection des victimes.

73. Les Émirats arabes unis ont contribué à l'autonomisation économique des femmes dans le monde en adhérant au Groupe de haut niveau du Secrétaire général pour l'autonomisation économique des femmes. Le Groupe fonde son action sur une conviction : l'autonomisation économique des femmes est la pierre angulaire du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, les Émirats arabes unis appuient résolument l'initiative « Toutes les femmes, tous les enfants » qui vise à

réduire la mortalité maternelle et infantile, résultant de situations humanitaires fragiles dans plus de la moitié des cas qui sont ainsi évitables. Les Émirats arabes unis ont appuyé cette initiative en rejoignant le groupe consultatif de haut niveau de l'initiative « Toutes les femmes, tous les enfants » du Secrétaire général.

74. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) dit que les femmes ont grandement contribué à l'histoire du Viet Nam et constituent un moteur de son développement économique et social. Elles représentent près de la moitié de la population active et un quart des chefs d'entreprise. Elles participent activement à l'élaboration des décisions et des lois du Viet Nam, et sont nombreuses à exercer des fonctions de direction, dont la Présidente nouvellement élue de l'Assemblée nationale. Les taux de scolarisation des garçons et des filles sont presque égaux et l'écart de rémunération entre les sexes se réduit progressivement, conformément aux normes internationales. Le Viet Nam collabore étroitement avec les partenaires internationaux pour améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes et a participé à l'organisation d'un séminaire international visant à apprendre aux femmes et aux filles à prévenir et combattre la traite des personnes lors de la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

75. Malgré les avancées effectuées, le Viet Nam éprouve toujours des difficultés à combattre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Depuis fin 2015, le Viet Nam a subi une grave sécheresse dans les hauts plateaux du centre et la région du delta du Mékong, qui a entravé l'accès à l'eau salubre et l'assainissement, et a menacé les moyens de subsistance de deux millions de personnes au moins, essentiellement des femmes et des filles.

76. **M^{me} Moutchou** (Maroc) dit que le Maroc a la ferme volonté de promouvoir l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes, et a mis en place des réformes structurelles pour renforcer le rôle de la famille. La réforme du Code de la famille a promu le rôle des femmes au sein de la famille et de la société. La nouvelle Constitution du Maroc met en exergue l'égalité des sexes et appelle à la création d'une Haute Autorité chargée de promouvoir l'égalité et de lutter contre la discrimination. Le Maroc reconnaît la primauté du droit international sur son droit interne. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, et a levé ses réserves à l'égard de la Convention. Il a également remodelé divers dispositions de son droit interne qui contrevenaient aux droits des femmes ou qui leur étaient discriminatoires.

77. La participation plus grande des femmes à la prise de décision au sein du Parlement, du Gouvernement et de la magistrature témoigne de la volonté politique du Maroc. Les femmes ont obtenu un tiers des sièges à l'issue des élections municipales et régionales en 2015, et des réformes ont instauré l'obligation d'inclure autant de femmes que d'hommes dans la liste des candidats à la Chambre des conseillers du Parlement. Le Maroc a également intégré l'enseignement aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et a institué des chaires des droits de l'homme et de la culture de la paix dans ses universités. Les acteurs de la société civile font toujours plus campagne pour les droits des femmes au Maroc.

78. L'expérimentation de la budgétisation tenant compte des disparités entre les sexes, axée sur les résultats, conduite avec l'appui d'ONU-Femmes, a livré plus de données permettant d'évaluer la dimension sexospécifique des politiques publiques, et est désormais introduite comme expérience pilote au niveau régional et international.

79. **M. Patriota** (Brésil) dit que les conclusions auxquelles est parvenue la Commission de la condition de la femme, lors de sa soixantième session tenue en mars 2016, constituent le premier accord intergouvernemental atteint depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui précise les modalités d'application de la démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil des droits de l'homme aborde ce thème plus en détail dans la résolution A/HRC/32/L.25. La délégation du Brésil a également la volonté de contribuer à généraliser et intensifier la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Chacun de ces trois documents contribue considérablement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

80. Le Brésil a mis en œuvre plusieurs grandes initiatives ces dernières décennies pour promouvoir les

droits et l'autonomisation économique et politique des femmes, notamment des réglementations relatives aux employé(e)s de maison qui visent à faciliter l'accès des femmes à un emploi décent, des mesures de redistribution des revenus en faveur des femmes et un plan d'aide aux entreprises qui cherche à améliorer l'accès des femmes au secteur structuré de l'économie. Dans de nombreux pays, le coût inabordable des services de soins, le peu de dispositions prévues pour les congés parentaux rémunérés, ainsi qu'un manque d'aide financière aux familles avec enfants ont pesé sur le taux d'activité des femmes. Les États Membres devraient aviser aux moyens d'engager le secteur privé à davantage stimuler le taux d'activité des femmes dans la mesure où l'autorégulation du marché semble favoriser la discrimination.

81. **M^{me} Owino** (Kenya) dit que le Gouvernement du Kenya a la ferme volonté de réaliser son objectif d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, conscient du lien que celui-ci entretient avec le développement durable. Les droits politiques, civils, sociaux et économiques, ainsi que le droit à la non-discrimination sont inscrits dans la Constitution du Kenya, tandis que le plan de développement national « Vision 2030 » souligne combien importent la généralisation d'une perspective antisexiste, l'autonomisation des femmes dans le développement durable et l'équité du traitement des deux sexes dans le partage des ressources et du pouvoir. Le Gouvernement kényan a promulgué de nombreuses politiques pour promouvoir les droits des femmes, notamment une législation sur la violence familiale, les mutilations génitales féminines, les infractions sexuelles, l'emploi, le trafic d'êtres humains, le mariage et la violence sexiste.

82. Un conseil chargé de réduire les taux de mutilations génitales féminines a supervisé un recul de 17 % du nombre de cas constatés entre 2008 et 2014, et une campagne sera bientôt lancée pour mettre un terme au mariage d'enfants en Afrique. Depuis l'instauration de l'enseignement gratuit, le Kenya est parvenu à la parité des sexes, ou presque, dans les écoles primaires et secondaires, et la construction d'internats au sein des populations nomades, ainsi que l'offre de serviettes hygiéniques et l'interdiction du mariage d'enfants ont permis d'accroître les taux de passage des filles du primaire au secondaire. En outre, en affectant 43 millions de dollars à la fourniture de services de

maternité, le Gouvernement a accru de 17 % les accouchements médicalisés depuis mi-2013. Enfin, l'égalité des sexes s'est sensiblement améliorée dans le domaine de la vie politique où les femmes représentent à présent le quart des parlementaires et plus de 40 % des magistrats.

83. **M^{me} Mainali** (Népal) dit que la Constitution du Népal, adoptée en septembre 2015, garantit aux femmes au moins 33 % des sièges au Parlement ainsi qu'une représentation équilibrée des deux sexes aux postes de direction. La Constitution stipule également que des personnes de même sexe ou d'une même communauté ne peuvent exercer les mandats de président et de vice-président en même temps, et garantit le droit de n'être soumis à aucune forme d'exploitation ainsi que l'égalité des droits en matière familiale et foncière.

84. Le Népal a mis en œuvre des plans d'action nationaux qui intègrent les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud à avoir élaboré un plan d'action national établi en application des résolutions [1325 \(2000\)](#) et [1820 \(2008\)](#) du Conseil de sécurité. De même, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre un autre tremplin à la promotion de la femme. Aussi le Gouvernement du Népal a-t-il rédigé un rapport national préliminaire sur les objectifs de développement durable dans le souci d'intégrer le Programme 2030 dans ses plans nationaux, notamment l'objectif 5.

85. Le Népal a la ferme volonté d'éliminer la violence, la discrimination et l'exclusion fondées sur le sexe, ainsi que la traite des femmes et des filles. En 2010, une unité a été créée au sein des services du Premier Ministre et du Conseil des ministres pour lutter contre la violence sexiste, avec pour mission de suivre les plaintes déposées pour violence sexiste ainsi que les suites données par les pouvoirs publics. Le Népal a également mis en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste depuis 2012.

86. **M. Pedersen** (Norvège) déplore que les filles soient victimes de harcèlement sexuel et parfois de

violence dans toutes les sociétés, et que certains pays leur refusent l'accès à l'avortement en cas de grossesse résultant d'un viol. Le mariage d'enfants et le mariage forcé constituent des actes de violence et de maltraitance, et la généralisation persistante de ces pratiques en 2016 est inacceptable, de même que l'invocation de la religion et des « valeurs traditionnelles » pour priver les filles de leurs droits. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence au sein du couple, le viol conjugal, la traite des femmes et les mutilations génitales féminines, sont à éliminer, et ce, avec le concours des hommes, en particulier les hommes en position de peser sur l'évolution des normes sexuelles.

87. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est ambitieux et la pleine réalisation des objectifs de développement durable exige de mobiliser les ressources et les talents des femmes, et de leur garantir, pour ce faire, l'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la propriété et à la prise de décision. L'éducation en particulier est fondamentale pour le développement durable; elle est cruciale pour l'accès des femmes aux fonctions politiques et économiques. C'est pourquoi la Norvège a fait de l'éducation une priorité absolue de sa coopération pour le développement. Le plus dur reste à faire : atteindre les femmes les plus marginalisées – pauvres, rurales, issues des minorités ou handicapées – qui n'ont pas bénéficié des progrès sanitaires et éducatifs accomplis au cours des 15 dernières années.

88. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que, depuis les années 20, les constitutions et lois syriennes ont promu et autonomisé les Syriennes et leur ont accordé tous les droits pour leur conférer la pleine égalité avec les hommes dans tous les aspects de la vie politique, économique et culturelle, leur permettant ainsi de réussir mieux que les autres femmes de la région. En 1948, la Syrie a été le premier pays arabe à accorder aux femmes le droit de vote lors des élections parlementaires. La première femme parlementaire a été élue en 1973, et la première femme Présidente du Parlement a été nommée en 2016. Une femme assume actuellement la vice-présidence de la République tandis que d'autres travaillent comme pilotes ou ambassadrices.

89. Les cinq dernières années ont été difficiles : les Syriennes ont été les principales victimes du terrorisme et de l'extrémisme les plus atroces. Nombre d'entre

elles ont été tuées par les terroristes uniquement pour avoir ouvert un compte Facebook. D'autres se sont suicidées pour échapper au mariage forcé ou au viol commis par les terroristes, et des centaines de filles syriennes ont été enlevées de leurs domiciles devant leurs familles, pour être réduites en esclavage et vendues aux enchères organisées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et le Front el-Nosra. À cela s'ajoutent les conditions déplorables qu'elles endurent dans les camps situés le long de la frontière avec les pays voisins, et les bateaux de la mort où elles s'entassent par milliers en Méditerranée et dont le trafic est devenu une source de revenus pour les mafias terroristes turques. Les Palestiniennes et les Syriennes souffrent encore de l'occupation israélienne qui étouffe la Palestine et le Golan arabe syrien occupé. Le temps n'est-il pas venu pour les pays belligérants de cesser tout soutien au terrorisme en Syrie afin de rétablir l'espoir et la sécurité? N'incombe-t-il pas à tous de mettre en œuvre les résolutions [2170 \(2014\)](#) et [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité?

90. **M^{me} Zahir** (Maldives) dit que les filles et les femmes se heurtent toujours à la violence sexiste, aux obstacles à l'accès à l'éducation et aux conflits mondiaux qui les touchent de manière disproportionnée, et ce, malgré l'aspiration au plein exercice de leurs droits fondamentaux. Selon le Gouvernement des Maldives, un surcroît de ressources, de volonté et d'innovation peut intensifier les progrès. À cette fin, les Maldives ont formulé une politique d'éducation inclusive qui garantit à toutes les filles l'égalité d'accès à l'éducation. En 2015, 55 % de l'ensemble des diplômés de l'enseignement secondaire étaient des filles. Cette ouverture s'étend au monde du travail : la loi relative à l'emploi garantit aux hommes et aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi ainsi que l'égalité salariale. De même, cette loi interdit tout licenciement fondé sur le sexe ou la situation matrimoniale, et prévoit de généreuses dispositions sur le congé de maternité.

91. Les femmes demeurent sous-représentées dans les domaines de la vie politique et économique malgré certaines avancées. Le Gouvernement des Maldives a récemment promulgué une loi novatrice conçue pour assurer l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie publique et donner plein effet à l'égalité des droits garantie par la Constitution des Maldives. Cette loi exige que l'État et les partis politiques garantissent

l'égalité des chances aux femmes à tous les niveaux de la vie politique, et offre de nouveaux moyens de défense aux victimes contre les auteurs de violences sexuelles. La loi sur le harcèlement sexuel et la prévention figure parmi les autres lois et politiques mises en place par les Maldives pour durcir la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, et les Maldives ont érigé le viol conjugal en crime depuis 2014.

92. **M^{me} Nescher** (Principauté du Liechtenstein) estime de plus en plus manifeste que la participation politique des femmes améliore les processus de prise de décision. La participation des femmes aux parlements y a diversifié les ordres du jour en permettant, par exemple, d'améliorer les politiques en matière de garde d'enfants ou de mettre en œuvre des projets d'approvisionnement en eau potable avec succès. L'accès des femmes à l'enseignement supérieur et la hausse de leur taux d'activité améliorent la croissance économique. Certes, les inégalités structurelles entre les sexes se creusent en périodes de conflits, qui aggravent les violences auxquelles les femmes sont exposées, mais on ne saurait réduire les femmes à ce simple constat. Elles constituent en effet des acteurs majeurs du changement pour assurer une paix durable après un conflit. Tous les acteurs des actuels processus de paix, en particulier en Syrie, doivent accorder la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

93. L'égalité des sexes commence par la prise de conscience que les femmes sont des partenaires à part entière dans chaque aspect de la vie. Toutefois, un net déséquilibre apparaît entre les sexes même au sein de l'Organisation des Nations Unies. Une meilleure représentation des femmes est à espérer aux postes de direction au sein de l'Organisation.

94. **M^{me} Dantuono** (Observatrice du Saint-Siège) s'alarme de ce que 35 % des femmes dans le monde aient subi des violences physiques à un moment ou un autre de leur vie. Le pape a condamné et qualifié d'inacceptables toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique. La violence dans la famille a souvent des répercussions dans les domaines de la vie économique, politique, sociale et culturelle, et finit par priver les femmes de ressources économiques en leur ôtant ainsi tout moyen d'exercer leurs droits à la participation.

95. Promouvoir des économies ouvertes et équitables aura une profonde incidence sur la promotion des femmes, qui sont les premières à souffrir de la pauvreté. Le pape a signalé que les femmes victimes d'exclusion, de mauvais traitements et de violence sont moins à même de défendre leurs droits même si elles font souvent preuve d'héroïsme pour protéger leurs familles.

96. Le Saint-Siège appuie les recommandations du Secrétaire général relatives aux mutilations génitales féminines. De nombreuses institutions catholiques s'emploient à transformer ce genre de pratiques culturelles et à donner aux jeunes femmes les moyens de résister à cette violence. Le Saint-Siège estime que la lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes de l'esclavage moderne figure également parmi les priorités absolues; la communauté internationale doit lutter contre toutes les formes de l'esclavage, qui est contraire à l'ensemble des principes que défend l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.